



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65  
Reçu en Préfecture le : 13/07/2023  
ID Télétransmission : 033-213300635-20230711-130773-DE-1-1

**Séance du mardi 11 juillet  
2023  
D-2023/181**

Date de mise en ligne : 14/07/2023

certifié exact,

**Aujourd'hui 11 juillet 2023, à 14h11,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

**Monsieur Pierre HURMIC - Maire**

### **Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Sylvie JUSTOME présente à partir de 14h45, Monsieur Laurent GUILLEMIN présent à partir de 15H45, Monsieur Aziz SKALLI présent à partir de 18H25. Monsieur Dominique BOUISSON présent jusqu'à 17H00, Madame Béatrice SABOURET présente jusqu'à 18H20, Monsieur Thomas CAZENAVE présent jusqu'à 19H50.

### **Excusés :**

Monsieur Amine SMIHI, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Evelynne CERVANTES-DESCUBES,

**BORDEAUX - Prémption à des fins communales de  
l'immeuble bâti situé 9 rue Faidherbe - Acquisition et portage  
par Bordeaux Métropole - Mise à disposition transitoire à la  
Commune et acquisition ultérieure - Décision**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'intervention foncière de la Métropole pour le compte des communes est un levier important de maîtrise foncière qui facilite la réalisation d'équipements et d'aménagements ressortant des compétences communales.

A ce titre Bordeaux Métropole, par délibération n°2023-19 du 27 janvier 2023 relative aux objectifs de la stratégie foncière et à la simplification des processus de l'action foncière, a fait évoluer le dispositif d'accompagnement des acquisitions pour le compte des communes destiné à permettre à celles-ci de réagir aux opportunités foncières nécessaires à la réalisation de leurs projets. Celui-ci s'inscrit exclusivement dans le cadre de l'exercice du droit de préemption sur demande de la commune et pour un projet relevant de compétences communales. En est expressément exclu le pilotage de la maîtrise foncière liée à la mise en œuvre de projets d'intérêt et de compétence métropolitaine.

Bordeaux Métropole peut venir en appui en engageant les procédures d'acquisition par préemption et en assurant le portage des biens concernés pour une durée maximale de 10 années.

Ce dispositif implique une délibération communale traduisant toute demande d'acquisition et de portage effectuée auprès de la Métropole, à soumettre au premier Conseil municipal suivant la décision de préemption considérée.

Dans le cadre des actions municipales en cours pour maîtriser le foncier dans les secteurs stratégiques, les zones en mutation urbaine tels que le futur quartier Amédée Saint-Germain où 1300 logements sont attendus dans le périmètre de la Z.A.C. Saint-Jean Belcier, avec une croissance de la population faisant émerger de nouveaux besoins d'accueil de la petite enfance, ainsi que la nécessité de soutenir l'offre à destination du quartier Nansouty dépourvu de structures dans ce domaine, font l'objet de notre attention.

Le 02/02/2023, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner sur la propriété cadastrée CN 287, située 9 rue Faidherbe à Bordeaux, d'une superficie de 1 146 m<sup>2</sup>, parcelle intéressant le projet de création d'une structure d'accueil de la petite enfance compte tenu de la taille de son bâti (203 m<sup>2</sup> construits au sol) et de son intégration dans un jardin. Son prix de vente, mentionné dans cette déclaration, est fixé à 620 000 €.

Aussi, la commune de Bordeaux a sollicité Bordeaux Métropole pour exercer son droit de préemption urbain et assurer le portage de ce bien à des fins communales dans le cadre des règles de portage et de rétrocession fixées par la délibération métropolitaine n°2023-19 du 27 janvier 2023.

Conformément à cette délibération, la commune devra verser un dépôt de garantie de 12 400 €, correspondant à 2 % du montant de l'acquisition soit 620 000 €.

Il convient dès lors de déterminer dès à présent un objectif calendaire de rachat. Il est ainsi proposé que la commune procède au rachat de ce bien dans les cinq prochaines années, conformément à la limite maximale de dix années de portage fixée par Bordeaux Métropole.

Il y a lieu par conséquent d'imputer au budget communal de l'exercice en cours la dépense correspondant au dépôt de garantie précité ainsi que de prévoir les inscriptions budgétaires pluriannuelles nécessaires au rachat de ce bien avant le terme proposé selon les modalités fixées par la délibération du conseil de Bordeaux Métropole susvisée.

Conformément au dispositif mis en place, le bien objet de la présente sera immédiatement mis à la disposition de la commune par convention de portage après complète régularisation de

l'acquisition par Bordeaux Métropole.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2023-19 du 27 janvier 2023, relative aux objectifs de la stratégie foncière et à la simplification des processus de l'action foncière,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° IA 033 063 23 00412 reçue le 02/02/2023, relative à la propriété cadastrée CN 287 située 9 rue Faidherbe à Bordeaux,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2023-33063-18937 du 31/03/2023,

LE CONSEIL

LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR ENTENDUES

DECIDE APRES EN AVOIR DELIBERE

- de valider la prise en compte des règles de portage et de rétrocession à la commune fixées par la délibération métropolitaine n°2023-19 du 27 janvier 2023 ;
- d'autoriser le versement du dépôt de garantie de 12 400 € à Bordeaux Métropole et l'imputation de la dépense correspondante au compte 165 – fonction 4228 du budget principal de l'exercice en cours ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage et de mise à disposition transitoire avant cession par Bordeaux Métropole ;

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 11 juillet 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Delphine JAMET**